

Jouars-Pontchartrain, le 11 janvier 2007

La Principale,

A


Mesdames et Messieurs les
Parents d'élèves.

Objet : note de vie scolaire.

Conformément au décret n°2006-533 du 10 mai 2006 et à l'arrêté du 10 mai 2006 parus au J.O. du 12 mai 2006, une note de vie scolaire sera attribuée et portée au bulletin trimestriel de chaque élève à compter du 2^{ème} trimestre de cette année scolaire.

Vous trouverez ci-joint les critères retenus pour déterminer la note attribuée à chaque élève.

La Principale,



C. CADALEN

Vu et pris connaissance le.....
Signature des parents,

NOTE DE VIE SCOLAIRE

I. La note de vie scolaire

Les principes suivants ont été retenus :

La note de vie scolaire, évaluée sur 20 points, est répartie de la manière suivante :

- 1) 8 points pour l'assiduité, proposés par la Conseillère Principale d'Education
- 2) 12 points pour le respect du règlement intérieur :
 - > 8 points pour le comportement en dehors de la classe et la ponctualité (notamment entre deux cours), proposés par la Conseillère Principale d'Education selon la grille suivante :

| | |
|---|--|
| | Par item : |
| Comportement en dehors de la classe | 0 insatisfaisant 1 convenable 2 satisfaisant |
| Respect de tous : langage, politesse, absence d'insultes... | |
| Respect du matériel et des locaux | |
| Absence d'actes violents | |
| Ponctualité | |
| Total /8 | |

- > 4 points sur le comportement en classe proposés par le professeur principal, après concertation avec l'équipe pédagogique, selon la grille suivante :

| | |
|---|--|
| | Par item : |
| Comportement en classe | 0 insatisfaisant 0.5 convenable 1 satisfaisant |
| Ecoute, entraide, participation | |
| Matériel y compris carnet de correspondance | |
| Travail fait | |
| Attitude au cours des devoirs surveillés | |
| Total /4 | |

- > Le chef d'établissement dispose, à sa discrétion de 2 points de bonus ou de malus en fonction de l'implication de l'élève dans la vie de l'établissement ou de la classe.

II. Note de vie scolaire et brevet des collèges

La note de vie scolaire est prise en compte pour l'obtention du diplôme national du brevet, dans les mêmes conditions que les résultats des disciplines évaluées en contrôle en cours de formation. Elle est la moyenne des notes de vie scolaire obtenues par l'élève, en classe de 3^e, à chaque trimestre, affectée d'un coefficient 1.